



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 MARS 2019 COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Secrétaire de séance : Monsieur REGNIER Teddy

Nombre de conseillers en exercice : 77 Présents : 47 Votants (dont 9 pouvoirs) : 56	L'an deux mille dix neuf, le huit mars le Conseil communautaire étant réuni à VITRE après convocation légale, Date de convocation : le 01/03/2019
---	--

Etaient présents :

Jean-Noël BEVIÈRE - ARGENTRE DU PLESSIS, Monique SOCKATH - ARGENTRE DU PLESSIS, Nathalie CLOUET - BAIS, Maryanick MEHAIGNERIE - BALAZE, Stéphane DOUABIN - BALAZE, Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE, Bernard GUAIS - BRIELLES, Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX, Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG, Aude de LA VERGNE - CHATEAUBOURG, Jean-Yves TALIGOT - CHATILLON EN VENDELAIS, Bernard RENO - DOMAGNE, Christian OLIVIER - DOMALAIN, Patricia MARSOLLIER - DROUGES, Pierre BILLOT - ERBREE, Marie-Christine MORICE - ETRELLES, Laurent FESSELIER - ETRELLES, Daniel CHEDEMAIL - LA CHAPELLE ERBREE, Pierre DESPRES - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Martine LEGRAS - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Danielle RESONET - LANDAVRAN, Joseph MARECHAL - LE PERTRE, Henri MOUTON - LOUVIGNE DE BAIS, Jean-Yves PAIN - MARPIRE, Maurice BEAUGENDRE - MECE, Christian STEPHAN - MONDEVERT, Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Christine HAIGRON - POCE LES BOIS, Georges GROUSSARD - PRINCE, Janine GODELOUP - ST AUBIN DES LANDES, Jean PITOIS - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Joseph JOUAULT - ST DIDIER, Dominique KERJOUAN - ST M'HERVE, Marie-Françoise VERGER - TAILLIS, Yannick FOUET - TORCE, Thierry TRAVERS - VAL D'IZE, Denis CHEVROLLIER - VERGEAL, Bruno GATEL - VISSEICHE, Pierre MEHAIGNERIE - VITRE, Jean-Yves BESNARD - VITRE, Anne CHARLOT - VITRE, Jeanine LBOUC - VITRE, Paul LAPAUSE - VITRE, Jean-Pierre LEBRY - VITRE, Marie MEYER - VITRE, Xavier PASQUER - VITRE

Ont donné pouvoir :

Bertrand DAVID donne pouvoir à Teddy REGNIER, Delphine DALLOT donne pouvoir à Bernard RENO, Gilbert GERARD donne pouvoir à Patricia MARSOLLIER, Gérard CHOPIN donne pouvoir à Elisabeth GUIHENEUX, Marie-Annick BOUQUAY donne pouvoir à Jean-Yves BESNARD, Marie-Cécile DUCHESNE donne pouvoir à Paul LAPAUSE, Danielle MATHIEU donne pouvoir à Anne CHARLOT, Anthony MOREL donne pouvoir à Xavier PASQUER, Michèle PRACHT donne pouvoir à Jean-Pierre LEBRY

Etaient absents :

Serge LAMY, Christophe DODARD, Elisabeth CARRE, Christian POTTIER, Hubert DESBLES, Anne STEYER, Annie RESTIF, André BOUTHEMY, Yves HISOPE, Aymeric MASSIET du BIEST, Xavier JEGU, Sébastien FORTIN, Aline GOUPIL, Pierre MELOT, Yves COLAS, Erick GESLIN, Marc FAUVEL, Lisiane HUET, Christine CLOAREC, Bruno MAISONNEUVE, Hervé UTARD

Considérant que le quorum est atteint, M. MEHAIGNERIE Président de Vitre Communauté déclare la séance ouverte.

Ordre du jour

AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLEE

DC 2019_023 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 9 de notre Règlement intérieur, il appartient au Conseil communautaire de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

Il vous est proposé de désigner Teddy REGNIER, secrétaire de la présente séance.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019_024 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 25 janvier 2019

Monsieur le Président de Vitré Communauté soumet à l'approbation de l'assemblée, le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2019, visé par le secrétaire de séance, Monsieur Teddy REGNIER et adressé à chaque conseiller communautaire.

Il vous est proposé d'approuver ledit procès-verbal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019_025 : Compte-rendu des décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations du Conseil communautaire - depuis la séance du Conseil communautaire du 25 janvier 2019

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016 et n°106 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Considérant que, dans ce cadre, le Président rend compte des décisions prises par le Bureau, par délégation du Conseil communautaire, à chaque réunion de l'organe délibérant ;

Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu exposé ci-dessous :

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 FÉVRIER 2019

Numéro de décisions	Compétence	Objet
DB 2019-005	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - EMPLOI - INSERTION	Parc d'activités de la Grande Haie à Vitré - Cession d'un lot au profit de DISTRICERA, ou toute autre société tierce s'y substituant Considérant la demande intervenue courant été 2018 de l'entreprise DISTRICERA , spécialisée dans le négoce de l'alimentation animale, de se porter acquéreur d'une partie du lot 35p sur le Parc d'activités de La Grande Haie (Vitré) pour une surface de 7 061 m ² ; Considérant que ladite surface a été déterminée en décembre 2018 par un plan de bornage annexé à la présente délibération ; Considérant que le prix de vente du lot 35p est fixé à 15€ HT/m ² , auquel s'ajoute la TVA sur marge (marge = 13,07 € HT/ m ²) ; Considérant que l'avis des domaines a été sollicité ; Les membres du Bureau communautaire : - approuvent les conditions de la vente telles que précisées ci-dessus au profit de l'entreprise DISTRICERA ou toute société tierce s'y substituant ; - confient la rédaction de l'acte de vente à Me CHAUDET, notaire à Vitré, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur ; - autorisent le Président ou son représentant à signer l'acte de vente.
DB 2019-006	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - EMPLOI - INSERTION	Cession au SMICTOM des parcelles CK 223 et CK 72 (Vitré) Considérant que la signature de l'acte authentique de vente, concernant l'acquisition de la parcelle CK 223 sur le territoire de la commune de Vitré, n'est pas encore intervenue à ce jour ; Considérant la volonté de Vitré Communauté de procéder de manière concomitante à l'acquisition de ladite parcelle puis à sa revente auprès du SMICTOM Sud Est 35 ; Considérant que Vitré Communauté est propriétaire de la parcelle CK 72 (3 646

		<p>m²), Vitré ; Considérant que le SMICTOM Sud-Est 35 utilise les parcelles CK 223 (ancienne déchetterie) et CK 72 (nouvelle déchetterie Valoparc) situées à Vitré pour effectuer le traitement des déchets ; Considérant la volonté conjointe du SMICTOM Sud-Est 35 et de Vitré Communauté de régulariser la situation foncière des parcelles précitées ; Les membres du Bureau communautaire décident, dès l'acquisition de la parcelle CK 223 par Vitré Communauté :</p> <ul style="list-style-type: none"> -de céder au SMICTOM Sud-Est 35 les parcelles CK 223 (12 247 m²) et CK 72 (3 646 m²), soit une surface totale de 17 893 m², au prix global de 110 211 € HT, correspondant aux emprises foncières de la nouvelle et de l'ancienne déchetterie situées à Vitré ; -de formaliser ces ventes par un notaire mandaté pour la rédaction de l'acte ; -de préciser que les frais d'acte seront à la charge du SMICTOM Sud-Est 35 ; -d'autoriser le Président à signer l'acte notarié ainsi que tout autre document relatif à cette vente.
--	--	---

DB 2019-007	TRANSPORT	<p>Versement d'un fonds de concours - abris bus Versement du fonds de concours suivant :</p>
-------------	-----------	--

Commune	Date délibération Conseil Municipal	Date réception dossier	Description de l'opération	Nbre d'abri	Montant HT opération par abri	Dotation Vitré Communauté	Total
Bréal sous Vitré	19/10/2018	29/10/2018	Abris-Bus	1	496.17 €	106.68 €	106.68 €
Montreuil des Landes	25/10/2018	5/11/2018	Abris-Bus	1	448.14 €	127.72 €	127.72 €
Domagné	6/11/2018	03/12/18	Abris-bus	3	1 500.00 €	300.00 €	900.00 €
Brielles	17/12/ 2018	26/12/18	Abris-bus	1	1199.98 €	437.99 €	437.99 €
				6		TOTAL	1 572.39 €

DB 2019-008	TRANSPORT	<p>Versement d'une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique Versement des subventions selon les dossiers suivants :</p>
-------------	-----------	--

COMMUNE	NOMS	Date réception du dossier	Description de l'opération	Nbre de vélo	Montant TTC du vélo	Dotation Vitré Communauté
VITRE	PESCHARD Isabelle	12/12/2018	vélo électrique	1	2 399,00 €	200,00 €
VITRE	TARDIF Chantal	19/12/2018	vélo électrique	1	799,99 €	200,00 €
BAIS	BIGNON Lucienne	08/01/2019	vélo électrique	1	1 699,00 €	200,00 €
ERBREE	FOUILLET Sylvie	11/01/2019	vélo électrique	1	799,99 €	200,00 €
VITRE	MARCHAND Jean-Pierre	11/01/2019	vélo électrique	1	799,99 €	200,00 €
VITRE	ROINE Hélène	14/01/2019	vélo électrique	1	1 499,00 €	200,00 €
VITRE	ROINE Michel	14/01/2019	vélo électrique	1	1 599,00 €	200,00 €
VAL D'IZE	GUESDON Georges	14/01/2019	vélo électrique	1	1 250,00 €	200,00 €
VAL D'IZE	AROT Agnès	14/01/2019	vélo électrique	1	1 250,00 €	200,00 €
MONTREUIL S/P	JEANPIERRE Sandrine	15/01/2019	vélo électrique	1	1 889,10 €	200,00 €
SAINT M'HERVE	FOUCHET Nicole	15/01/2019	vélo électrique	1	1 399,00 €	200,00 €
LE PERTRE	GARNIER Joël	15/01/2019	vélo électrique	1	699,99 €	175,00 €
VITRE	AVENEAU Catherine	15/01/2019	vélo électrique	1	799,99 €	200,00 €
ERBREE	DUBOIS Ange	16/01/2019	vélo électrique	1	1 499,00 €	200,00 €
ST AUBIN	BONNANT Martine	16/01/2019	vélo électrique	1	999,99 €	200,00 €
VITRE	HERVAULT Stéphane	18/01/2019	vélo électrique	1	1 799,10 €	200,00 €
DOMALAIN	DROYER Léon	18/01/2019	vélo électrique	1	1 199,00 €	200,00 €
TORCE	PERCHERON Charles-Antoine	18/01/2019	vélo électrique	1	1 799,99 €	200,00 €
VAL D'IZE	MENGUY Catherine	21/01/2019	vélo électrique	1	2 699,00 €	200,00 €
VAL D'IZE	MENGUY Loïc	21/01/2019	vélo électrique	1	2 699,00 €	200,00 €
ARGENTRE	LEGENDRE Gérard	21/01/2019	vélo électrique	1	1 199,00 €	200,00 €
MONTREUIL DES LANDES	METIVIER Constant	22/01/2019	vélo électrique	1	1 649,00 €	200,00 €
MONTREUIL DES LANDES	METIVIER Angèle	22/01/2019	vélo électrique	1	1 749,00 €	200,00 €
LANDAVRAN	COUANON Mathieu	22/01/2019	vélo électrique	1	999,00 €	200,00 €
VITRE	ROUYER Gérard	22/01/2019	vélo électrique	1	2 199,00 €	200,00 €
VITRE	VIGEON Annie	24/01/2019	vélo électrique	1	699,00 €	174,75 €
POCE LES BOIS	PETTIER Patrick	24/01/2019	vélo électrique	1	2 499,00 €	200,00 €
POCE LES BOIS	PETTIER Sylvie	24/01/2019	vélo électrique	1	2 399,00 €	200,00 €
VITRE	BASLE Régine	24/01/2019	vélo électrique	1	849,00 €	200,00 €
VITRE	LEBEAU Claude	25/01/2019	vélo électrique	1	2 099,00 €	200,00 €

CHATILLON	LOUVEAU Michel	28/01/2019	vélo électrique	1	2 499,00 €	200,00 €
VITRE	ROUSSELIN Fabien	30/01/2019	vélo électrique	1	999,99 €	200,00 €
VITRE	LEONARD-SINAN Lydia	30/01/2019	vélo électrique	1	1 299,00 €	200,00 €
VITRE	BEAUGENDRE Jean-Pierre	31/01/2019	vélo électrique	1	2 599,00 €	200,00 €
BREAL S/VITRE	CHAUDET Chantal	01/02/2019	vélo électrique	1	1 499,00 €	200,00 €
BREAL S/VITRE	CHAUDET Christian	01/02/2019	vélo électrique	1	1 499,00 €	200,00 €
MOUTIERS	LEROUYER Alain	04/02/2019	vélo électrique	1	596,99 €	149,25 €
MARPIRE	DELAUNAY Catherine	04/02/2019	vélo électrique	1	1 999,00 €	200,00 €
BALAZE	LEPRESTRE Monique	05/02/2019	vélo électrique	1	1 699,00 €	200,00 €
CHATEAUBOURG	GOUAILLIER Joël	06/02/2019	vélo électrique	1	1 999,00 €	200,00 €
					TOTAL	7 899,00 €
DB 2019-009	COMMUNICATION - TOURISME - ÉVÉNEMENTIELS	<p>Promotion touristique de la randonnée : partenariat avec les Sportivales Considérant que l'association Les Sportivales est membre du réseau d'ambassadeurs de l'Effet Vitré et, à ce titre, s'est engagée auprès de Vitré Communauté à participer à la promotion du territoire ; Considérant que dans le cadre de ses activités d'organisation et de promotion de la randonnée, l'association Les Sportivales participera à deux salons thématiques « Randonnée et Evasion Nature » du 22 au 24 février à Rennes et « Tourisme et Loisirs Nature » du 22 au 24 mars à Vannes ; Considérant que dans le cadre de ces deux salons, Les Sportivales assureront la promotion des circuits de randonnée du territoire grâce à la mise à disposition de topoguides, supports visuels, kakémono et guides touristiques de Vitré Communauté ; Les membres du Bureau accordent une subvention de 3000 € à l'association Les Sportivales pour sa participation à ces salons du tourisme 2019.</p>				
DB 2019-010	INFORMATIQUE	<p>Versement d'une subvention pour l'installation d'internet par satellite dans le cadre de la résorption des zones blanches sur le territoire de Vitré Communauté (Monsieur Joseph HERBERT) Considérant que la demande de Monsieur Joseph HERBERT, demeurant 3 rue la Teillais à Taillis, enregistrée sous le numéro 2018-12-024, répond à l'ensemble des critères établis ; Considérant que le montant total de cette installation (fourniture comprise) s'élève à 329,10 € TTC ; Considérant que les modalités de subventionnement portent sur 50 % du montant total, plafonné à 300 € TTC maximum ; Les membres du Bureau communautaire autorisent le versement de cette subvention à hauteur de 164,55 €.</p>				

Les membres du Conseil communautaire prennent acte de ce compte-rendu.

DC_2019_026 : Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Conseil communautaire - depuis la séance du Conseil communautaire du 25 janvier 2019

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°174 et 175 du 18 avril 2014, n°319 du 26 septembre 2014, n°388 du 12 décembre 2014, n°56 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°8 du 29 janvier 2016, n°28 du 17 mars 2017 et n° 2017-107 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Président ;

Considérant que, dans ce cadre, le Président rend compte des décisions qu'il prend par délégation du Conseil communautaire, à chaque réunion de l'organe délibérant ;

Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu exposé ci-dessous :

Date	Numéro de décisions	Objet
17/01/2019	DP 2019-007	Prestations de nettoyage des locaux - lot 3 : Nettoyage des locaux de l'hôtel des entreprises de Châteaubourg, déclaré infructueux en raison de la constatation d'une absence d'offre pour ce lot. Une consultation sera relancée pour le lot 3. La modification suivante sera apportée : le lot ne sera plus réservé à des ateliers protégés.
21/01/2019	DP 2019-008	Marché pour le déboisement du bois du Mitan de Cranne, attribué à la société For'Est Exploitation (54-PULNOY) Le marché est conclu pour un montant de 14 498 € HT.
29/01/2019	DP 2019-009	PA du Haut Montigné à Torcé : création d'une servitude pour desservir le lot AMI/API

		Prise en charge des travaux de raccordement, de la remise en état après travaux de la parcelle ZC 228 et des frais d'acte notarié pour la constitution de cette servitude ; La rédaction de cet acte est confiée à l'office notariale « OUAIRY, BUIN, de GIGOU », notaires associés sur Vitré.
01/02/2019	DP 2019-010	Vente d'un bien immobilier situé 2, rue des Deux Gares à LA GUERCHE DE BRETAGNE Considérant que, suite à la fusion de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » avec la communauté de communes du « Pays guerchais », la Communauté d'agglomération dénommée VITRE COMMUNAUTE se trouve actuellement propriétaire dudit immeuble ; Considérant que l'acte de vente reçu, par Maître Pascal ODY, notaire à LA GUERCHE-DE-BRETAGNE, le 15 janvier 2018 a fait l'objet d'un rejet de publication auprès du Service de la Publicité Foncière de RENNES 3, il y a lieu d'établir une attestation rectificative, afin de corriger les informations erronées, pour permettre une publication de la vente et une inscription des garanties de l'établissement ayant financé l'achat du bien ; Le Président de Vitré Communauté - Décide de donner pouvoir, à Maître Pascal ODY, notaire à LA GUERCHE-DE-BRETAGNE, pour déposer l'attestation rectificative, dont le projet figure en annexe, aux fins de procéder aux rectifications nécessaires, auprès du Service de la Publicité Foncière de RENNES 3. - Autorise le Président à signer le(s) acte(s) notarié(s) ainsi que tout autre document relatif à cette vente.
04/02/2019	DP 2019-011	Convention Vitré Communauté/ENEDIS - Servitude de réseau électrique sur la parcelle B 1093 sur la commune de Bréal-sous-Vitré Considérant que ENEDIS a fait réaliser une étude visant à améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique ; Considérant que les travaux envisagés doivent emprunter la parcelle cadastrée section B n°1093 sur la commune de Bréal-sous-Vitré, appartenant à Vitré Communauté ; Considérant que, pour autoriser ces travaux, il y a lieu de signer une convention de servitude avec ENEDIS, qui pourra être ensuite régularisée par acte authentique ; Le Président de Vitré Communauté autorise ENEDIS à établir à demeure 2 supports, dont les dimensions approximatives au sol sont respectivement : .Support n°1 : 90 cm x 90 cm, .Support n°2 : 90 cm x 90 cm, Et autorise la signature de la convention de servitude correspondante pour la parcelle située à Bréal-sous-Vitré, cadastrée section B, numéro 1093, et notamment l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maîtres PERRAUT et PIRIOUX, notaires à RENNES.
04/02/2019	DP 2019-012	Constitution de la régie de recettes et d'avances « Artothèque » Article 1er : Il est institué une régie de recettes et d'avances « Artothèque », rattaché au budget général, à compter du 1er janvier 2019 ; Article 2 : Cette régie est installée 6 rue de Verdun à Vitré 35500 ; Article 3 : La régie fonctionne de façon continue ; Article 4 : La régie encaisse les activités suivantes : Abonnement de l'année, Emprunt d'une valise outil, Intervention extérieure (médiation) Formation, Vente de livres d'arts, Vente de multiples (sérigraphie, lithographie, photographie, etc...)
21/02/2019	DP 2019-013	Marché de Fourniture de pneumatiques et accessoires et prestations associées pour le parc de véhicules attribué à la société EUROMASTER - Adresse : 180 avenue de l'Europe - 38330 Montbonnot. Le marché est conclu à prix unitaires pour une période initiale qui prendra fin au 31 décembre 2019. Il est reconductible trois fois un an. Le montant maximum annuel est de 30 000 € HT.
21/02/2019	DP 2019-014	Marché de Travaux d'entretien et travaux neufs de voirie et réseaux – Lot 1 : Terrassements, voirie attribué au groupement PIGEON TP / TPB Adresse (PIGEON TP – mandataire) : La Guérinière - BP 37095 - 35370 Argentré du Plessis. Le marché est conclu à prix unitaires pour une période initiale qui prendra fin au 31 décembre 2019. Il est reconductible trois fois un an. Le montant maximum annuel est de 800 000 € HT.
21/02/2019	DP 2019-015	Marché de Travaux d'entretien et travaux neufs de voirie et réseaux – Lot 2 : Assainissement, réseaux divers attribué au groupement MAN TP / FTPB Adresse (MAN TP – mandataire) : 2 rue Jean Gardan - ZA de la Gandonnière - 35500 Pocé les Bois. Le marché est conclu à prix unitaires pour une période initiale qui prendra fin au 31 décembre 2019. Il est reconductible trois fois un an. Le montant maximum annuel est de 450 000 € HT.
21/02/2019	DP 2019-016	Marché de Prestations de nettoyage de locaux - Lot 1 : Nettoyage des locaux de la MEEF de Vitré, attribué à la société VITRÉ NETTOYAGE SERVICES Adresse : 13 Bis Rue Pierre et Marie Curie - 35500 VITRE Le marché est conclu pour un montant de 44 803,44 € HT. Le marché est conclu pour une période initiale qui prendra fin au 31 décembre 2019. Il est reconductible une fois un an.

21/02/2019	DP 2019-017	<p>Marché de Prestations de nettoyage de locaux - Lot 2 : Nettoyage des locaux du Centre des Arts de Châteaubourg, attribué à la société VITRÉ NETTOYAGE SERVICES Adresse : 13 Bis Rue Pierre et Marie Curie - 35500 VITRE Le marché est conclu pour un montant de 13 073,62 € HT. Le marché est conclu pour une période initiale qui prendra fin au 31 décembre 2019. Il est reconductible une fois un an.</p>
26/02/2019	DP 2019-018	<p>Médiathèque communautaire : convention de prêt d'une exposition des travaux de la coloriste Pascale DRAC WALLET dans le cadre de « Délire en mai » Mise à disposition des travaux de Pascale DRAC Wallet, du 9 avril au 3 juin 2019, pour un montant de 200 €.</p>
26/02/2019	DP 2019-019	<p>Demande de subventions auprès du Département d'Ille-et-Vilaine pour l'artothèque : - 15 000€ pour les actions de l'artothèque qui seront définies dans la convention d'objectif 2019 ; - 6 090€ pour l'aide au fonctionnement, action prévue dans le cadre du Contrat de territoire - 5 000€ pour la résidence-mission de Pierre Galopin.</p>
26/02/2019	DP 2019-020	<p>Artothèque communautaire : convention de l'exposition Hervé LE NOST L'exposition sera inaugurée le 1er mars 2019 puis se déroulera du 2 mars au 19 mai 2019 à la salle du Temple – Place Notre-Dame – Vitré contre une rémunération à l'artiste de 1 000,00 € L'exposition sera visible au public les vendredi, samedi et dimanche et sur rendez-vous pour les groupes pendant la période d'exposition.</p>
28/02/2019	DP 2019-021	<p>Artothèque communautaire : convention de prêt d'instruments pour l'exposition Hervé LE NOST Dans le cadre de sa programmation, l'artothèque accueille l'exposition De concert de l'artiste Hervé Le Nost ; Ladite exposition nécessite le prêt d'instruments de musique issus des collections de la Maison des cultures du monde - centre français du patrimoine culturel immatériel ; Ce prêt est consenti à titre gracieux.</p>
28/02/2019	DP 2019-022	<p>Convention d'occupation précaire pour M. Christian RENOUARD Le Président de Vitré Communauté autorise M. Christian RENOUARD, à occuper, à titre précaire, sans possibilité d'invoquer le statut du fermage, jusqu'au 28 février 2020, en conformité avec l'article L.221-2 du Code de l'urbanisme, les parcelles de terre situées sur la commune de BAIS, sur la Zone d'Activités du Chardonneret, d'une surface totale de 2ha 12a 93ca.</p>
28/02/2019	DP 2019-023	<p>Convention d'occupation précaire pour M. Jean-Yves LERETRIF Le Président de Vitré Communauté autorise M. Jean-Yves LERETRIF, à occuper, à titre précaire, sans possibilité d'invoquer le statut du fermage, jusqu'au 28 février 2020, en conformité avec l'article L.221-2 du Code de l'urbanisme, les parcelles de terre situées sur la commune de MONTREUIL-SOUS-PEROUSE, sur la « Zone Artisanale Gérard 2 », d'une surface totale de 3ha 43a 00ca.</p>
28/02/2019	DP 2019-024	<p>Convention d'occupation précaire pour M. et Mme JEHANNIN Le Président de Vitré Communauté autorise M. et Mme JEHANNIN, à occuper, à titre précaire, sans possibilité d'invoquer le statut du fermage, jusqu'au 28 février 2020, en conformité avec l'article L.221-2 du Code de l'urbanisme, la parcelle de terre située sur la commune de BALAZE, Parc d'activités de la Haute Bouexière, d'une surface totale de 41a 15ca.</p>
28/02/2019	DP 2019-025	<p>Convention d'occupation précaire pour M. Didier MESSAGER Le Président de Vitré Communauté autorise M. Didier MESSAGER, à occuper, à titre précaire, sans possibilité d'invoquer le statut du fermage, jusqu'au 28 février 2020, en conformité avec l'article L.221-2 du Code de l'urbanisme, la parcelle de terre située sur la commune de CHATILLON-EN-VENDELAIS, sur la zone d'activité de la Pimotière, d'une surface totale de 1ha 50a 00ca.</p>
28/02/2019	DP 2019-026	<p>Convention d'occupation précaire pour M. Claude TIRIAU Le Président autorise M. Claude TIRIAU, à occuper, à titre précaire, sans possibilité d'invoquer le statut du fermage, jusqu'au 28 février 2020, en conformité avec l'article L.221-2 du Code de l'urbanisme, la parcelle de terre située sur la commune de BAIS, « Zone d'activités du Chardonneret », d'une surface totale de 35a 26ca.</p>
28/02/2019	DP 2019-027	<p>Convention d'occupation précaire pour M. Dominique COLOMBEL Le Président de Vitré Communauté autorise M. Dominique COLOMBEL, à occuper, à titre précaire, sans possibilité d'invoquer le statut du fermage, jusqu'au 28 février 2020, en conformité avec l'article L.221-2 du Code de l'urbanisme, les parcelles de terre situées sur la commune de BAIS, zone d'activités du Chardonneret, d'une surface totale de 6ha 05a 25ca environ.</p>
28/02/2019	DP 2019-028	<p>Convention d'occupation précaire pour M. WEBER</p>

		Le Président de Vitré Communauté autorise M. WEBER, à occuper, à titre précaire, sans possibilité d'invoquer le statut du fermage, jusqu'au 28 février 2020, en conformité avec l'article L.221-2 du Code de l'urbanisme, la parcelle de terre située sur la commune de VITRE, d'une surface totale de 8a 00ca.
28/02/2019	DP 2019-029	Convention d'occupation précaire pour M. Pierre-Yves MARTIN Le Président de Vitré Communauté autorise M. Pierre-Yves MARTIN, à occuper, à titre précaire, sans possibilité d'invoquer le statut du fermage, jusqu'au 28 février 2020, en conformité avec l'article L.221-2 du Code de l'urbanisme, les parcelles de terre situées sur la commune de TORCE, Parc d'activités du Haut Montigné « ouest », d'une surface totale de 4ha 20a 00ca environ.
28/02/2019	DP 2019-030	Convention d'occupation précaire pour M. Roland DOINEAU Le Président de Vitré Communauté autorise M. Roland DOINEAU, à occuper, à titre précaire, sans possibilité d'invoquer le statut du fermage, jusqu'au 28 février 2020, en conformité avec l'article L.221-2 du Code de l'urbanisme, les parcelles de terres situées sur la commune de DOMALAIN, Lieu-dit Parc d'activités « La Vague de la Noë », d'une surface totale de 4ha 60a 95ca.
28/02/2019	DP 2019-031	Convention d'occupation précaire pour M. Denis PIERRE Le Président de Vitré Communauté autorise M. Denis PIERRE, à occuper, à titre précaire, sans possibilité d'invoquer le statut du fermage, jusqu'au 28 février 2020, en conformité avec l'article L.221-2 du Code de l'urbanisme, les parcelles de terre situées sur les communes de CHATEAUBOURG et DOMAGNE, Parc d'activités « La Gaultière », d'une surface totale de 4ha 10a 90ca environ.
28/02/2019	DP 2019-032	Convention d'occupation précaire pour M. ORHANT Le Président de Vitré Communauté autorise M. Eric ORHANT, à occuper, à titre précaire, sans possibilité d'invoquer le statut du fermage, jusqu'au 28 février 2020, en conformité avec l'article L.221-2 du Code de l'urbanisme, les parcelles de terre situées sur la commune de ERELLES, Parc d'Activités Piquet Nord, d'une surface totale de 2ha 88a 36ca.
28/02/2019	DP 2019-033	Convention d'occupation précaire pour M. CORNEE Le Président de Vitré Communauté autorise M. Laurent CORNEE, à occuper, à titre précaire, sans possibilité d'invoquer le statut du fermage, jusqu'au 28 février 2020, en conformité avec l'article L.221-2 du Code de l'urbanisme, les parcelles de terre situées sur la commune de AVAILLES-SUR-SEICHE, Parc d'activités de Beauvais, d'une surface totale de 1ha 08a 63ca environ.
28/02/2019	DP 2019-034	Convention d'occupation précaire pour M. PASQUET Le Président de Vitré Communauté autorise M. Jean-Pierre PASQUET, à occuper, à titre précaire, sans possibilité d'invoquer le statut du fermage, jusqu'au 28 février 2020, en conformité avec l'article L.221-2 du Code de l'urbanisme, les parcelles de terre situées sur la commune de CHATILLON-EN-VENDELAIS, aux abords du parc d'activités de la Chapellerie, d'une surface totale de 5ha 50a 60ca environ.
28/02/2019	DP 2019-035	Convention d'occupation précaire pour M. ET MME ACARY Le Président de Vitré Communauté autorise M. et Mme Guy ACARY, à occuper, à titre précaire, sans possibilité d'invoquer le statut du fermage, jusqu'au 28 février 2020, en conformité avec l'article L.221-2 du Code de l'urbanisme, les parcelles de terre situées sur la commune de Bréal-sous-Vitré, Lieu-dit « Le Relais », d'une surface totale de 5ha 47a 23ca.
28/02/2019	DP 2019-036	Hôtel d'entreprises Châteaubourg : conclusion d'un avenant N° 1 au bail dérogatoire avec la société SCREENY TECHNOLOGIES Conclusion d'un avenant au bail dérogatoire, à compter de la date de signature du présent avenant, dans les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Surfaces louées : bureau non meublé A120 (13,70 m²) et parties communes (4,23 m²) • Loyer : 8.28€ HT/ m²/mois, soit un loyer mensuel hors taxes et hors charges de 148,46 € • Charges locatives : forfait mensuel de 2.57€ HT/ m², réactualisé à chaque anniversaire en fonction des dépenses réellement constatées • Refacturation de la taxe foncière au prorata de la surface utilisée • La durée du bail dérogatoire reste inchangée et prend fin au 31/12/2020.

Les membres du Conseil communautaire prennent acte de ce compte-rendu.

DC 2019_027 : Rapport annuel sur l'égalité Femmes - Hommes pour Vitré Communauté : année 2019

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi) ;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015, relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant qu'en application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, et que cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget ;

Considérant que ce rapport appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (temps de travail, moyenne d'âge, encadrement, promotion professionnelle ...) ;

Il vous est proposé de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2019.

Les membres du Conseil communautaire prennent acte de la présentation de ce rapport.

DC 2019_028 : Délibération de principe relative au transfert, à compter du 1er janvier 2020, de la compétence de production et de distribution d'eau potable au SYMEVAL

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L5216-5 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la communauté d'agglomération exercera de plein droit la compétence « eau » ;

Considérant que le SYMEVAL (syndicat mixte de production de la Valière), créé en 1977, assure la production et le transport d'eau potable sur son territoire ;

Considérant que le SYMEVAL gère l'usine de la Billerie à Vitré, l'unité de production du Plessis Beucher à Châteaubourg, ainsi que l'interconnexion entre Châteaubourg et le réservoir de Cesson Sévigné ;

Considérant l'expertise développée par le SYMEVAL en matière de production de l'eau potable sur son territoire ;

Considérant que le SYMEVAL souhaite anticiper et préparer les mutations que va générer ce transfert de compétence obligatoire à Vitré Communauté, au 1^{er} janvier 2020 ;

Il vous est donc proposé d'émettre un avis de principe sur le transfert, au SYMEVAL, à compter du 1^{er} janvier 2020, de la production et de la distribution de l'eau potable sur l'intégralité du territoire de Vitré Communauté.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

FINANCES - FISCALITE

DC 2019_029 : Adoption des Comptes Administratifs 2018 de Vitré Communauté

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président de séance autre que le Président pour présider au vote des comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2018 dressés par le comptable ;

Considérant que Monsieur Bernard RENO, Vice-Président en charge des finances, est proposé pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs ;

Considérant que Monsieur Pierre MEHAIGNERIE, Président, se retirera pour laisser la présidence à Monsieur Bernard RENO pour le vote des comptes administratifs ;

Il vous est proposé d'approuver les comptes administratifs de l'exercice 2018 dressés par l'ordonnateur, joints en annexe, après vous être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Les comptes administratifs peuvent se résumer de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL

Résultat global de clôture	12 888 307,72€
Résultat de l'exercice 2018 (fonctionnement)	- 680 596,34€
Résultats antérieurs reportés :	10 970 406,39€
Résultat à affecter (fonctionnement)	10 289 810,05€
Solde d'exécution d'investissement 2018	659 668,43€
Excédent d'investissement reporté	1 938 829,24€
Solde d'exécution d'investissement (report inclus)	2 598 497,64€

BUDGET TRANSPORTS

Résultat global de clôture	- 626 742,84€
Résultat de l'exercice 2018 (fonctionnement)	-570 000€
Résultats antérieurs reportés :	0€
Résultat global de fonctionnement)	-570 000€
Solde d'exécution d'investissement 2018	-91 273,69€
Excédent d'investissement reporté	34 530,85€
Solde d'exécution d'investissement (report inclus)	-56 742,84€

BUDGET PISCINES

Résultat global de clôture	232 099,67€
Résultat de l'exercice 2018 (fonctionnement)	0€
Résultats antérieurs reportés :	0€
Résultat à affecter (fonctionnement)	0€

Solde d'exécution d'investissement 2018	- 398 672,18€
Excédent d'investissement reporté	630771,85€
Solde d'exécution d'investissement (report inclus)	232 099,67€

BUDGET ATELIERS RELAIS

Résultat global de clôture	30 305,85€
Résultat de l'exercice 2018 (fonctionnement)	774 042,18€
Résultats antérieurs reportés :	0€
Résultat à affecter (fonctionnement)	774 042,18€
Solde d'exécution d'investissement 2018	1 209 268,99€
Excédent d'investissement reporté	-1 953 005,32€
Solde d'exécution d'investissement (report inclus)	- 743 736,33€

BUDGET PAYS DE VITRE

Résultat global de clôture	33 483,58€
Résultat de l'exercice 2018 (fonctionnement)	23 649,41€
Résultats antérieurs reportés :	9 834,17€
Résultat à affecter (fonctionnement)	33 483,58€
Solde d'exécution d'investissement 2018	0€
Excédent d'investissement reporté	0€
Solde d'exécution d'investissement (report inclus)	0€

BUDGET SPANC

Résultat global de clôture	41 935,62€
Résultat de l'exercice 2018 (fonctionnement)	20 852,71€
Résultats antérieurs reportés :	9 740,04€
Résultat à affecter (fonctionnement)	30 592,75€
Solde d'exécution d'investissement 2018	1 740€
Excédent d'investissement reporté	9 602,87€
Solde d'exécution d'investissement (report inclus)	11 342,87€

BUDGET ZONES D'ACTIVITES

Résultat global de clôture	- 6 833 757,56€
Résultat de l'exercice 2018 (fonctionnement)	2 588 536,70€
Résultats antérieurs reportés :	10 550 372,35€

Résultat à affecter (fonctionnement)	13 138 909,05€
Solde d'exécution d'investissement 2018	-5 250 177,28€
Déficit d'investissement reporté *	-14 722 489,33€
Solde d'exécution d'investissement (report inclus)	-19 972 666,61€

* On constate un écart de 6204.96€ entre le compte administratif et le compte de gestion 2018 du budget annexe Zones d'activité.

Cette différence provient des sommes inscrites au compte 1069 de deux anciens budgets de la Communauté de Communes du Pays Guerçais : Budget annexe ZA EIC pour 342,96€ et Budget annexe ZI PELTIERE pour 5862 € ; Cette procédure n'ayant plus vocation à perdurer, le trésorier a neutralisé cet écart en soldant les comptes 1069 par débit des comptes 1068.

Par conséquent, le résultat d'investissement repris au budget annexe Zones d'activité 2019 sera de -19 978 871.57€

Il vous est proposé d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Pierre MEHAIGNERIE, Président s'étant retiré de la séance, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019_030 : Affectation des résultats 2018

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L-2311-5 relatifs à l'affectation des résultats de l'exercice ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le compte administratif 2018 et le compte de gestion 2018 pour les budgets de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

Considérant que les budgets primitifs de l'exercice 2019 reprendront les résultats de l'exercice 2018 ;

Il vous est proposé

BUDGET PRINCIPAL :

Le résultat 2018 du budget principal a donné lieu à :

Excédent de Fonctionnement 2018	10 289 810,05€
Excédent d'Investissement 2018	2 598 497,67€

Il vous est proposé :

de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement à l'article 002 « Résultat reporté de fonctionnement »

Résultat reporté de Fonctionnement en 2019 (002)	10 289 810,05€
Affectation du résultat en 2019 (1068)	0 €

de constater l'excédent d'investissement à l'article 001 « Résultat reporté d'investissement »

Résultat reporté d'investissement en 2019 (001)	2 598 497,67€
---	---------------

sur l'exercice 2019 du budget primitif du budget Principal de Vitré Communauté ;

BUDGET annexe TRANSPORTS :

Le résultat 2018 du budget Transports a donné lieu à :

Déficit de Fonctionnement 2018	- 570 000€
Déficit d'Investissement 2018	-56 742,84€

Il vous est proposé :

de constater le déficit de fonctionnement à l'article 002 « Résultat reporté de fonctionnement »

Résultat reporté de Fonctionnement en 2019 (002)	-570 000€
Affectation du résultat en 2019 (1068)	0 €

de constater le déficit d'investissement à l'article 001 « Résultat reporté d'investissement »

Résultat reporté d'investissement en 2019 (001)	-56 742,84€
---	-------------

sur l'exercice 2019 du budget primitif du budget Transports de Vitré Communauté ;

BUDGET annexe PISCINES :

Le résultat du budget Piscines a donné lieu à :

Résultat de Fonctionnement 2018	0€
Excédent d'Investissement 2018	232 099,67€

Il vous est proposé :

de constater l'excédent d'investissement à l'article 001 « Résultat reporté d'investissement »

Résultat reporté d'investissement en 2019 (001)	232 099,67€
---	-------------

sur l'exercice 2019 du budget primitif du budget Piscines de Vitré Communauté ;

BUDGET annexe ATELIERS RELAIS :

Le résultat du budget Ateliers Relais a donné lieu à :

Excédent de Fonctionnement 2018	774 042,18€
Déficit d'Investissement 2018	-743 736,33€

Il vous est proposé :

d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à l'article 1068 « Affectation du résultat » et de reporter pour le solde de l'excédent de fonctionnement à l'article 002 « Résultat reporté de fonctionnement »

Résultat reporté de Fonctionnement en 2019 (002)	0€
Affectation du résultat en 2019 (1068)	774 042,18€

de constater le déficit d'investissement à l'article 001 « Résultat reporté d'investissement »

Résultat reporté d'investissement en 2019 (001)	-743 736,33€
---	--------------

sur l'exercice 2019 du budget primitif du budget Ateliers Relais de Vitré Communauté ;

BUDGET annexe PAYS DE VITRE :

Le résultat du budget Pays de Vitré a donné lieu à :

Excédent de Fonctionnement 2018	33 483,58€
Résultat d'Investissement 2018	0€

Il vous est proposé :

de reporter l'excédent de fonctionnement à l'article 002 « Résultat reporté de fonctionnement »

Résultat reporté de Fonctionnement en 2019 (002)	33 483,58€
Affectation du résultat en 2019 (1068)	0 €

sur l'exercice 2019 du budget primitif du budget Pays de Vitré de Vitré Communauté ;

BUDGET annexe SPANC :

Le résultat du budget SPANC a donné lieu à :

Excédent de Fonctionnement 2018	30 592,75€
Excédent d'Investissement 2018	11 342,87€

Il vous est proposé :

de reporter l'excédent de fonctionnement à l'article 002 « Résultat reporté de fonctionnement »

Résultat reporté de Fonctionnement en 2019 (002)	30 592,75€
Affectation du résultat en 2019 (1068)	0 €

de constater l'excédent d'investissement à l'article 001 « Résultat reporté d'investissement »

Résultat reporté d'investissement en 2019 (001)	11 342,87€
---	------------

sur l'exercice 2019 du budget primitif du budget SPANC de Vitré Communauté ;

BUDGET annexe Zones d'Activités :

Le résultat du budget Zones d'Activités a donné lieu à :

Excédent de Fonctionnement 2018	13 138 909,05€
Déficit d'Investissement 2018	-19 972 666,61€

Il vous est proposé :

de reporter l'excédent de fonctionnement à l'article 002 « Résultat reporté de fonctionnement »

Résultat reporté de Fonctionnement en 2019 (002)	13 138 909,05€
Affectation du résultat en 2019 (1068) *	- €

*Jamais d'affectation l'article 1068 sur le budget de Zones

de constater le déficit d'investissement à l'article 001 « Résultat reporté d'investissement »

Résultat reporté d'investissement en 2019 (001) **	-19 978 871,57€
--	-----------------

** On constate un écart de 6204.96€ entre le compte administratif et le compte de gestion 2018 du budget annexe Zones d'activité.

Cette différence provient des sommes inscrites au compte 1069 de deux anciens budgets de la Communauté de Communes du Pays Guerçais : Budget annexe ZA EIC pour 342,96€ et Budget annexe ZI PELTIERE pour 5862 € ; Cette procédure n'ayant plus vocation à perdurer, le trésorier a neutralisé cet écart en soldant les comptes 1069 par débit des comptes 1068.

Par conséquent, le résultat d'investissement repris au budget annexe Zones d'activité 2019 sera de -19 978 871.57€

sur l'exercice 2019 du budget primitif du budget Zones d'Activités de Vitré Communauté ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019_031 : Approbation des comptes de gestion 2018 de Vitré Communauté établis par le Trésorier de "Vitré Collectivités"

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différents sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il vous est proposé d'approuver les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018 par le Trésorier de Vitré Collectivités, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

Il convient toutefois de noter qu'un écart de 6204.96€ entre le compte administratif et le compte de gestion 2018 du budget annexe Zones d'activité.

Cette différence provient des sommes inscrites au compte 1069 de deux anciens budgets de la Communauté de Communes du Pays Guerchais : Budget annexe ZA EIC pour 342,96€ et Budget annexe ZI PELTIERE pour 5862 € ;

Cette procédure n'ayant plus vocation à perdurer, le trésorier a neutralisé cet écart en soldant les comptes 1069 par débit des comptes 1068.

Par conséquent, le résultat d'investissement repris au budget annexe Zones d'activité 2019 sera de -19 978 871.57€.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019_032 : Budgets Primitifs 2019 : Investissement et Fonctionnement

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1612-20 du code général des collectivités territoriales relatifs aux finances intercommunales ;

Vu les articles L.2311-1 à L.2343-2 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets intercommunaux ;

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la présentation du rapport sur les orientations budgétaires en date du 25 janvier 2019 ;

Vu les comptes administratifs et les comptes de gestion de l'exercice 2018 ;

Vu l'affectation des résultats de 2018 ;

Considérant le projet de budgets primitifs pour l'exercice 2019 ;

Après lecture des différents éléments des budgets primitifs 2019, il vous est proposé d'adopter les budgets primitifs 2019 :

- **budget principal,**
- **des ateliers relais**
- **des zones d'activités,**
- **des transports,**
- **du S.P.A.N.C.,**

- **des piscines,**
- **du Pays de Vitré.**

Y compris les annexes B et suivantes : état de la dette, tableau des effectifs, propositions des subventions et participations.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019_033 : Fixation des taux : année 2019

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'avis de la Commission des finances du 6 mars 2019 ;

Considérant que le Conseil communautaire doit, lors de sa réunion qui se tient au plus tard le 15 avril, se prononcer sur le taux des impôts directs intercommunaux ;

Considérant que la politique menée depuis de nombreuses années sur le territoire vise à protéger le pouvoir d'achat des familles et la compétitivité des entreprises ;

Considérant que dans le cadre du budget de l'exercice 2019, il est proposé de ne pas modifier les taux de la Cotisation Foncière des Entreprises, de la Taxe d'Habitation, de la taxe sur le Foncier Non Bâti et de la taxe sur le Foncier Bâti, ce qui correspond pour l'année 2019 à :

- **Pour la Cotisation Foncière des Entreprises :**
 - 24,40 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- **Pour les impôts ménage :**
 - 10,72 % pour la Taxe d'Habitation (TH)
 - 2,21 % pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)
 - 1,90% pour le taux pour la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)

Il vous est proposé de voter ces taux pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019_034 : Dotations liées à la fiscalité : montants 2019

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la présentation du rapport sur les orientations budgétaires en date du 25 janvier 2019 ;

Vu l'avis de la Commission des finances du 6 mars 2019 ;

Considérant qu'en 2019, l'Attribution de Compensation (AC) provisoire est de 15 000 000 € ;

Considérant que le montant de la répartition de l'enveloppe de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) de 4 795 665€ est maintenu.

Il vous est proposé de voter le montant de ces enveloppes, selon le tableau suivant :

DOTATIONS AUX COMMUNES
MONTANTS PROVISOIRES 2019
Conseil communautaire du 8 mars 2019

	Attribution de compensation BUDGETAIRE 2019	DSC 2019
Argentré du Plessis	736 335 €	264 697 €
Availles sur Seiche	14 590 €	44 491 €
Bais	117 754 €	132 561 €
Balazé	35 762 €	137 120 €
Bréal sous Vitré	44 853 €	40 054 €
Brielles	-3 272 €	41 695 €
Champeaux	8 062 €	30 208 €
La Chapelle Erbrée	273 €	39 385 €
Châteaubourg	2 272 679 €	382 306 €
Châtillon en Vendelais	203 703 €	107 520 €
Cornillé	140 945 €	53 183 €
Domagné	229 923 €	137 727 €
Domalain	57 338 €	122 289 €
Drouges	22 276 €	33 429 €
Erbrée	34 361 €	104 602 €
Etelles	316 160 €	161 432 €
Gennes sur Seiche	16 130 €	51 845 €
La Guerche de Bretagne	1 476 754 €	271 018 €
Landavran	-3 339 €	38 899 €
Louvigné de Bais	506 123 €	106 730 €
Marpiré	33 061 €	65 399 €
Mecé	251 €	36 043 €
Mondevert	34 267 €	47 469 €
Montautour	23 911 €	16 350 €
Montreuil des Landes	24 925 €	14 709 €
Montreuil sous Pérouse	201 024 €	67 223 €
Moulins	50 568 €	41 634 €
Moussé	5 152 €	20 544 €
Moutiers	50 465 €	56 282 €
Le Pertre	93 116 €	90 866 €
Pocé les Bois	18 030 €	66 980 €
Princé	-1 270 €	23 887 €
Rannée	1 043 €	73 908 €
Saint Aubin des Landes	237 537 €	56 708 €
Saint Christophe des Bois	35 902 €	33 125 €
Saint Didier	26 983 €	111 653 €
Saint Germain du Pinel	-6 925 €	55 006 €
Saint Jean sur Vilaine	47 222 €	65 703 €
Saint M'Hervé	49 970 €	86 308 €
Selle-Guerchaise	163 €	9 786 €
Taillis	25 151 €	62 725 €
Torcé	135 009 €	70 869 €
Val d'Izé	245 961 €	156 995 €
Vergeal	6 474 €	45 646 €
Visseiche	22 983 €	52 332 €
Vitré	6 701 706 €	1 066 324 €
TOTAL	14 290 089 €	4 795 665 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019_035 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M) : Fixation du taux 2019

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires du SMICTOM ;

Considérant que Vitré Communauté a la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, elle est donc compétente pour instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;

Considérant que chaque année, elle doit fixer le taux de cette taxe par délibération ;

Considérant que le SMICTOM propose un taux de 9,76% en 2019 pour couvrir le coût du service. La recette fiscale serait de **6 184 890 €** correspondant au montant de la contribution 2019 qui sera versée au SMICTOM ;

Il vous est proposé de prendre connaissance des éléments de fixation du taux de la T.E.O.M. selon les orientations budgétaires du SMICTOM et de voter le taux de 9,76% au titre de 2019 :

TOEM 2019 - Données prévisionnelles				
Code INSEE	Commune	Bases 2019	Taux	Cotisation 2019
35006	Argentré du Plessis	3 167 532 €	9,76%	309 151 €
35008	Availles sur Seiche	319 807 €	9,76%	31 213 €
35014	Bais	1 420 652 €	9,76%	138 656 €
35015	Balazé	1 249 765 €	9,76%	121 977 €
35038	Bréal sous Vitré	334 034 €	9,76%	32 602 €
35042	Brielles	427 186 €	9,76%	41 693 €
35052	Champeaux	267 220 €	9,76%	26 081 €
35061	La Chapelle Erbrée	328 166 €	9,76%	32 029 €
35068	Châteaubourg	7 553 024 €	9,76%	737 175 €
35072	Châtillon en Vendelais	1 145 842 €	9,76%	111 834 €
35087	Cornillé	486 134 €	9,76%	47 447 €
35096	Domagné	1 486 909 €	9,76%	145 122 €
35097	Domalain	1 143 357 €	9,76%	111 592 €
35102	Drouges	257 226 €	9,76%	25 105 €
35105	Erbrée	1 196 016 €	9,76%	116 731 €
35109	Etelles	1 986 645 €	9,76%	193 897 €
35119	Gennes sur Seiche	442 655 €	9,76%	43 203 €
35125	La Guerche de Bgne	4 521 753 €	9,76%	441 323 €
35141	Landavran	269 183 €	9,76%	26 272 €
35161	Louvigné de Bais	1 083 222 €	9,76%	105 722 €
35166	Marpiré	473 090 €	9,76%	46 174 €
35170	Mecé	243 964 €	9,76%	23 811 €
35183	Mondevert	379 560 €	9,76%	37 045 €
35185	Montautour	117 743 €	9,76%	11 492 €
35192	Montreuil des Landes	112 207 €	9,76%	10 951 €
35194	Montreuil sous Pérouse	635 942 €	9,76%	62 068 €
35198	Moulins	398 973 €	9,76%	38 940 €
35199	Moussé	141 492 €	9,76%	13 810 €
35200	Moutiers	444 586 €	9,76%	43 392 €
35217	Le Pertre	849 465 €	9,76%	82 908 €
35229	Pocé les Bois	885 552 €	9,76%	86 430 €
35232	Princé	203 236 €	9,76%	19 836 €
35235	Rannée	645 915 €	9,76%	63 041 €

35252	Saint Aubin des Landes	495 201 €	9,76%	48 332 €
35260	Saint Christophe des Bois	284 984 €	9,76%	27 814 €
35264	Saint Didier	1 378 325 €	9,76%	134 525 €
35272	Saint Germain du Pinel	518 408 €	9,76%	50 597 €
35283	Saint Jean sur Vilaine	898 804 €	9,76%	87 723 €
35300	Saint M'Hervé	843 637 €	9,76%	82 339 €
35325	La Selle Guerchaise	70 270 €	9,76%	6 858 €
35330	Taillis	570 988 €	9,76%	55 728 €
35338	Torcé	1 072 856 €	9,76%	104 711 €
35347	Val d'Izé	1 524 203 €	9,76%	148 762 €
35350	Vergeal	400 288 €	9,76%	39 068 €
35359	Visseiche	453 143 €	9,76%	44 227 €
35360	Vitré	20 240 600 €	9,76%	1 975 483 €
	TOTAL	63 369 760 €	9,76%	6 184 890 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

COMMANDE PUBLIQUE

DC 2019_036 : Travaux de signalisation horizontale - Convention constitutive d'un groupement de commandes

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant la démarche engagée, visant à redéfinir et rationaliser les besoins en matière de travaux de signalisation horizontale, pour la ville de Vitré et Vitré Communauté ;

Considérant la pertinence financière, administrative et technique de grouper les achats des structures concernées pour ces prestations et de mettre ainsi en place une convention de groupement de commandes ;

Considérant que dans le but de simplifier la démarche, la convention serait permanente, et permettrait à l'avenir d'intégrer de nouveaux membres ;

Considérant qu'il serait justifié que la ville de Vitré, au vu de son volume d'achat et des compétences internes, assure la coordination du groupement de commandes ;

Considérant que dans ce cadre, la ville de Vitré procéderait aux opérations de mise en concurrence nécessaires (le contrat s'exécuterait ensuite selon les modalités fixées au cahier des charges et à la convention de groupement de commandes), et gérerait la convention (adhésions et retraits de membres notamment) ;

Considérant le projet de convention de groupement de commandes annexé à la présente délibération ;

Il vous est proposé :

- de valider le contenu de la convention ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention de groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - INSERTION

DC 2019_037 : PA Briqueterie 4 (secteur Les Boufforts): validation de l'avant-projet définitif

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 4 novembre 2016 précisant les compétences de Vitré Communauté en matière de développement économique, et notamment la gestion de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-212 en date du 17 novembre 2017 approuvant la convention d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la Ville de Vitré ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-230 en date du 15 décembre 2017, fixant les prix de commercialisation des surfaces cessibles du parc d'activités La Briqueterie 4-secteur Les Boufforts ;

Considérant l'existence d'une étude de faisabilité et de maîtrise d'œuvre portant sur la création d'un parc d'activités sur la commune de Vitré, dénommé « Parc d'activités La Briqueterie 4-secteur Les Boufforts » ;

Considérant le travail fourni par le bureau d'études UNIVERS et ses co-traitants, mandaté par Vitré Communauté pour l'aménagement dudit parc d'activités, dont la réalisation d'un avant-projet définitif (APD) et d'un dossier de demande de permis d'aménager ;

Considérant les résultats partiels de l'étude « évaluation environnementale » recueillis fin 2018 ;

Considérant les dernières orientations émises par le comité de pilotage en charge du suivi du projet le 14 février 2019 ;

Considérant les éléments constitutifs de l'APD annexés à la présente délibération et notamment le plan de découpage des parcelles cessibles, le coût prévisionnel de revient par mètre carré cessible ainsi que les activités économiques autorisées dans le futur parc d'activités ;

Il vous est proposé

-de dénommer le parc d'activités comme suit : PARC D'ACTIVITES LA BRIQUETERIE 4 – secteur Les Boufforts » ;

-d'approuver l'avant-projet définitif (APD) du parc d'activités « La Briqueterie 4-secteur Les Boufforts » à Vitré (schéma d'aménagement global, plan de financement prévisionnel, calendrier prévisionnel) ;

-d'approuver l'estimation prévisionnelle des travaux ;

-de modifier la délibération n°2017-230 par les prix de vente indiqués dans l'annexe jointe ;

-d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'aménagement dudit parc d'activités (demande de permis d'aménager, actes notariés) ;

-d'inscrire les sommes nécessaires au budget.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019_038 : Loi NOTRe – Acquisition des terrains communaux de la zone des Boufforts à Vitré par Vitré Communauté - Modification de la délibération n° 2017-234

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L3 112 – 1 ;

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république du 7 août 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°190 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2016 fixant la définition d'une zone d'activité ;

Vu l'existence du projet de création d'un parc d'activités à Vitré, initié par la Ville de Vitré avant 2017, à proximité du lieu-dit « Les Boufforts » ;

Vu l'avis des Domaines en date du 16 mars 2017, réactualisé le 21 février 2019 en raison de la durée de validité de l'avis, fixée à une année ;

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées du 28 septembre 2017, ayant pour objet l'évaluation du montant des charges transférées à la date du 1^{er} janvier 2017 induites par l'application de la loi NOTRe qui prévoit le transfert de la compétence développement économique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-199 en date du 17 novembre 2017 approuvant l'acquisition, avant le 31 décembre 2017, des parcelles DH n°4, 71, 72, 76, 249 et 251p pour une surface de 58 439 m² au prix total de 230 319 € HT, et correspondant à l'emprise foncière nécessaire à la création dudit parc d'activités ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2017 n°2017-234 annulant la délibération n°2017-199 et approuvant l'acquisition des parcelles DH n°4, 71, 72, 76, 249 et 251p pour une surface de 58 439 m² sur le parc d'activités Les Boufforts - Vitré, pour un montant total de 230 319 € HT ;
 Considérant que les études de faisabilité du parc d'activités sont en cours de finalisation et que Vitré Communauté n'est pas encore propriétaire des parcelles désignées ci-dessus ;
 Considérant la nécessité de déposer une demande de permis d'aménager pour débiter l'aménagement du parc d'activités ;

Considérant l'une des pièces du dossier de demande de permis d'aménager, à savoir le plan de composition en date du 20 février 2019, qui délimite le périmètre du parc d'activités et par conséquent les emprises foncières à acquérir ;

Considérant la nécessité d'être propriétaire de l'ensemble des emprises foncières incluses dans le périmètre du permis d'aménager pour obtenir ledit permis d'aménager ;

Considérant que les précédentes délibérations n°2017-199 et n°2017-234 n'intègrent pas toutes les emprises foncières définies dans le plan de composition, et notamment les emprises qui seront dédiées aux voiries de desserte interne du parc ;

Considérant le plan de bornage périmétrique ;

Considérant le maintien du coût total des acquisitions foncières tel que déjà défini par la CLECT et les délibérations précédentes, à savoir 230 319 € ;

Il vous est proposé :

- de modifier la délibération du Conseil communautaire n°2017-234 comme suit :

Vitré Communauté approuve l'acquisition :

- **des emprises foncières définies dans le plan de bornage, correspondant aux parcelles actuellement cadastrées DH n°4, 71, 72, 76, 249 et 251p, ainsi qu'aux autres emprises non cadastrées (chemin et surfaces qui seront dédiées aux voiries) situées à l'intérieur du périmètre du plan de composition de l'opération d'aménagement du « parc d'activités La Briqueterie 4- secteur des BOUFFORTS », soit une surface totale d'environ 79 366 m² pour un montant total forfaitaire de 230 319 € HT ;**

- que l'acte de vente soit formalisé par un notaire mandaté pour la rédaction de cet acte étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de Vitré Communauté ;

- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et tout autre document relatif à cette vente.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019_039 : Châteaubourg - Hôtel d'entreprises : Tarifs de location de la salle de réunion 2019

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique en date du 13 décembre 2018 ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté d'optimiser l'utilisation de la salle de réunion - A001- située au rez-de-chaussée de l'hôtel d'entreprises de Châteaubourg en offrant la possibilité aux entreprises, non résidentes de cet immeuble, de la louer de façon ponctuelle ;

Considérant la possibilité de cloisonner cette salle A 001 (47 m²) en deux espaces de 20 et 27 m² en fonction de la demande ;

Il vous est proposé d'approuver les tarifs proposés ci-dessous :

	Salle A001 – 47 m ² avec vidéoprojecteur et accès Wifi	Salle A001 bis – 20 m ² avec vidéoprojecteur et accès Wifi	Salle A001 ter – 27 m ² sans vidéoprojecteur accès Wifi
Tarif à la journée	150 € HT	100 € HT	80 € HT
Tarif à la 1/2 journée	75€ HT	50 € HT	40 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019_040 : Etelles : Vente de l'atelier-relais dit "B3000" au profit de l'entreprise T2L ou toute autre société tierce s'y substituant

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2016-71 du Conseil communautaire en date du 29 avril 2016 actant la mise en place d'un bail commercial avec option d'achat au profit de l'entreprise T2L ou toute autre société s'y substituant pour le bâtiment dit «B3000 » sur la commune d'Etelles ;
Considérant la volonté de l'entreprise de se porter acquéreur dudit bâtiment au 1^{er} mai 2019 ;
Considérant le prix de vente fixé à 1 196 247,53 € conformément aux négociations réalisées lors de la signature du bail commercial avec option d'achat et de son avenant ;
Considérant que si la vente donne lieu à régularisation de TVA, l'acquéreur en supportera la charge ;
Considérant que le montant de la vente est conforme à l'avis des domaines en date du 20 février 2019 ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver les conditions de la vente telles que précisées ci-dessus au profit de l'entreprise T2L ou toute société tierce s'y substituant ;**
- **de confier la rédaction de l'acte de vente à Me AUDRAIN-ODY, notaire à Argentré du Plessis, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019_041 : Mission Locale du Pays de Vitré : subvention 2019

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant la Mission Locale du Pays de Vitré comme un acteur majeur intervenant, au travers de différentes actions, en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes de moins de 26 ans ;

Considérant que le projet de la Mission Locale s'inscrit pleinement en faveur de la politique d'insertion et de soutien à l'emploi de Vitré Communauté ;

Considérant la volonté de la Mission Locale de mettre en œuvre des réponses innovantes visant à répondre aux problèmes qui se posent aux jeunes du Pays de Vitré et en particulier de Vitré Communauté ;

Considérant que, comme chaque année, une participation aux structures œuvrant en faveur de l'insertion par l'emploi sur l'intégralité du territoire du Pays de Vitré – Portes de Bretagne, a été définie, globalement, à l'échelle du Pays.

Considérant qu'afin de répartir cette participation entre les 2 EPCI constituant le Pays de Vitré, il vous est proposé de retenir les critères suivants, définis depuis 2004 :

- 50 % sur la base du critère de la population sans double compte ;
- 50 % sur la base du potentiel fiscal.

Ce qui donne, pour Vitré Communauté, la participation 2019 à la Mission Locale d'un montant de **117 580 €** au titre de ses actions en faveur de l'insertion des jeunes.

Considérant qu'en complément de ses actions habituelles, la Mission Locale du Pays de Vitré anime le projet dénommé « Réussir l'industrie » en partenariat avec l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie (UIMM 35-56) depuis début 2016 sur un programme de 3 ans soit jusqu'à fin 2018. L'objectif de cette action est de faire connaître et aimer l'industrie aux jeunes, de les pré-qualifier et qualifier dans les métiers industriels et de satisfaire les besoins de recrutement des entreprises industrielles. Ce dispositif est reconduit en 2019 avec l'objectif de le pérenniser et de l'étendre sur le territoire de Fougères.

Considérant que dix entreprises accompagnent cette démarche : SULKY BUREL, SVA, THEO MECA, FAMIP, LACTALIS, LES VERGERS DE CHATEAUBOURG, ORHAND, ALLFLEX, COOPER STANDARD. D'autres entreprises sont sollicitées.

Considérant la synthèse des résultats 2016 à 2018 pour le projet « Réussir l'industrie » :

- Phase 1 : Découverte industrielle (une journée pour 71 jeunes en 2016, 128 en 2017 et 186 en 2018)
- Phase 2 : Simulation industrielle (une journée 54 jeunes en 2016, 91 en 2017 et 137 en 2018)

A l'issue de ces deux phases, un positionnement des participants est réalisé pour retenir 30 jeunes les plus motivés qui conditionne la poursuite du processus.

- Phase 3 : Visites d'entreprises scénarisées (17 entreprises)
- Phase 4 : immersions (5 à 10 jours en industrie : 23 jeunes en 2017, 45 jeunes en 2018)
- Phase 5 : Insertion professionnelle (23 jeunes en 2017, 35 jeunes en 2018)
- Préformation « industrie » avec Sulky Burel.

Plus globalement :

- Part de jeunes en emploi dans l'industrie passe de 36 % fin 2015 à 42 % fin 2017.
- 66 entreprises industrielles recruteuses en 2018.

Considérant les enjeux 2019 :

- Continuer d'améliorer la phase 4 : les immersions en industrie (de 10 % en 2016 à 18 % du total des immersions en 2018).

- Tendre vers 45 % de part des jeunes en emploi dans l'industrie (491 jeunes en 2017).

Considérant que la participation complémentaire sollicitée par la Mission Locale pour cette action spécifique est de **19 000 €** pour l'année 2019. Pour information, Roche aux Fées Communauté est sollicitée à hauteur de 6 000 €.

Considérant que celle-ci venant en complément de la proposition de la participation de 117 580 €, le montant total sollicité auprès de Vitré Communauté s'élève à **136 580 €**.

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires ont été prévus au budget primitif 2019.

Il vous est proposé :

- **d'autoriser le versement de cette participation au titre de l'année 2019 ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention avec la Mission locale.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Abstentions : 2

INFORMATIQUE

DC 2019_042 : Adhésion à la centrale d'achats Mégalis Bretagne pour la mise à disposition de certificats électroniques

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant le fait que Vitré Communauté est membre du Syndicat mixte Mégalis Bretagne ;

Considérant le fait que Vitré Communauté adhère au bouquet de services numériques mutualisés de Mégalis Bretagne et en fait profiter les communes de son territoire ;

Considérant que le Syndicat mixte Mégalis Bretagne peut être centrale d'achat au profit de ses membres ou des organismes éligibles, au titre de l'article 26 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour toute catégorie d'achats ou de commandes publiques se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences ;

Considérant que la dématérialisation des procédures nécessite des certificats électroniques permettant la signature sécurisée de documents administratifs au format RGS ** ;

Il vous est proposé d'adhérer à la centrale d'achats Mégalis Bretagne pour la mise à disposition du marché de certificats électroniques et de signer la convention N°2018-011.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

HABITAT

DC 2019_043 : Revitalisation des centres bourgs et cœurs de ville - soutien à l'accession-rénovation du parc ancien vacant de centre bourg et cœur de ville

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu le Programme Local de l'Habitat de Vitré Communauté n°2 (2016-2022) arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 4 novembre 2016 et notamment sa sous-action 1.2 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 janvier 2016 approuvant l'aide majorée pour la réalisation de travaux dans le cadre d'une accession d'un bien vacant située en centre-bourg ou en cœur de ville, sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que l'objectif est de soutenir financièrement les ménages mais également de les accompagner dans leurs travaux de réhabilitation et ainsi sécuriser les projets, en partenariat avec l'ADIL, l'Espace Info Energie et l'Architecte conseiller – Conseil d'architecture et d'Urbanisme (CAU35), partenaires présents à la Maison du Logement, assurant un conseil gratuit, neutre et objectif ;

Considérant que les accédants et/ou les vendeurs des immeubles ciblés peuvent également faire appel à Vitré Communauté pour un relevé de plans ainsi qu'une estimation sommaire des travaux à réaliser ;

Considérant qu'il est constaté la nécessité de majorer le soutien à l'accession pour des immeubles très dégradés situés en centres bourgs ou cœurs de ville des communes de Vitré Communauté (zone UC des Plans Locaux d'Urbanisme ou équivalent) ;

Considérant que les aides sont soumises aux conditions détaillées ci-dessous :

Conditions d'attribution

Critères liés au demandeur :

Respecter les plafonds de ressources maximum fixés (PTZ dans l'ancien) :

Taille du ménage destiné à occuper le logement Revenus fiscaux de référence

1 personne	24 000 €
2 personnes	33 600 €
3 personnes	40 800 €
4 personnes	48 000 €
5 personnes	55 200 €
6 personnes	62 400 €
7 personnes	69 600 €
8 personnes et plus	76 800 €

Si le futur acquéreur ne possède pas d'avis d'imposition, car rattaché au foyer fiscal de ses parents, le dossier de demande de subvention doit être complété des éléments suivants :

- Le dernier avis d'imposition des parents et la déclaration de revenus correspondante pour vérifier le rattachement du jeune au foyer fiscal de ses parents
- Une copie du livret de famille
- Une attestation sur l'honneur rédigée et signée de l'acquéreur, précisant le montant des aides ou des revenus qu'il a perçu (même année que l'avis d'imposition).
- S'il est hébergé chez ses parents, une attestation sur l'honneur rédigée et signée des parents, précisant que l'acquéreur est hébergé chez eux.

Critères liés au projet immobilier et aux travaux :

- Acquisition d'un logement existant, individuel ou collectif (construit depuis plus de 15 ans) avec un classement énergétique D, E, F ou G, et situé en zone UC du Plan Local d'Urbanisme (ou équivalent) sur une commune membre de l'EPCI. Les dossiers relatifs aux transformations d'usage (commerce, local professionnel ou autre local transformé en habitation) sont éligibles mais devront faire l'objet d'une validation préalable de la commune d'implantation.

Un avis de la commission logement de Vitré Communauté pourra être éventuellement requis sur la situation des immeubles et leur éligibilité au dispositif.

Le dépôt du dossier complet doit intervenir avant la signature ou dans un délai maximum de 6 mois après la signature de l'acte authentique.

- Acquisition d'un logement vacant depuis plus d'un an

Attestation par tous moyens (attestation de vacance signée du Maire de la commune, d'absence de factures d'énergies, de taxes d'habitation,...)

- Le présent dispositif est conditionné à un plafond de prix de vente au m² (surface habitable uniquement – hors frais annexes, agences immobilières, notaires,...) détaillé dans le tableau ci-après

Plafond de prix au m² par communes :

Availles-sur-Seiche, Brielles, Drouges, Gennes-sur-Seiche, La Selle-Guerchaise, Mecé, Montautour, Montreuil-des-Landes, Moussé, Moutiers, Princé, Saint-Christophe-des-Bois, Visseiche
- 700 €

Champeaux, Landavran, La Chapelle-Erbrée, Le Pertre, Marpiré, Moulins, Rannée, Saint-Aubin-des-Landes, Saint Germain du Pinel, Saint M'Hervé, Taillis, Vergeal,
- 800 €

Bais, Balazé, Bréal sous Vitré, Châtillon-en-Vendelais, Cornillé, Domagné, Domalain, Erbrée, Etreilles, Louvigné-de-Bais, Mondevert, Montreuil-sous-Pérouse, Pocé-les-Bois, Saint-Didier, Saint-Jean-sur-Vilaine, Torcé, Val d'Izé
- 900 €

Argentré-Du-Plessis, La Guerche-de-Bretagne
- 1100 €

Châteaubourg et Vitré
- 1300 €

Zone géographique : zone UC des PLU ou équivalent

Aide conditionnée à la réalisation de travaux effectués par des entreprises, et portant sur :

- Isolation thermique (toitures, parois vitrées, parois opaques)
- Installation ou remplacement de régulation, du système de chauffage
- Installation ou remplacement de ventilation
- Installation de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable
- Installation d'équipement de récupération et de traitement des eaux pluviales pour usage interne
- Plomberie
- Electricité
- Ravalement
- Maçonnerie
- Plancher
- Charpente
- Couverture

Avec une exigence de performance énergétique, étiquette D minimum à atteindre après travaux. Cette exigence sera calculée par la réalisation obligatoire d'une évaluation énergétique du logement par l'Espace Info Energie (une visite avant le dépôt du dossier).

Exception faite pour les immeubles en gris foncé et moyen situés en secteur sauvegardé de la ville de Vitré ou bâtiments inscrits/classés sur le territoire de Vitré Communauté. Pour ces derniers l'exigence sera uniquement l'obtention de l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

- Attribution sur devis et compromis de vente ou attestation notariée / Versement sur présentation des factures, de l'acte authentique de propriété ou une attestation notariée et d'un visa de l'Espace Info Energie justifiant la classe énergétique D (visite après travaux - dans un délai de 2 ans maximum après dépôt du dossier). Classe énergétique non demandée dans le cadre de logements en gris foncé et moyen situés en secteur sauvegardé de la ville de Vitré et bâtiments inscrits/classés sur le territoire de Vitré Communauté. Pour ces derniers, sont demandés la fiche de suivi de l'avant-projet signée et les devis validés par l'Architecte des Bâtiments de France en plus l'acte authentique de propriété ou une attestation notariée.

Toute modification sur le projet de travaux ayant des incidences sur la demande de subvention devra être signalée au Service Habitat de Vitré Communauté avant réalisation.

Avant le paiement de l'aide, le ménage pourra compléter son dossier par des travaux complémentaires dans la limite du plafond aidé.

Montant de l'aide communautaire :

- 40 % du montant des travaux éligibles TTC (Avec une aide maximum de 8 000 €)

Engagement du demandeur :

L'aide est accordée sous réserve que soit mentionné expressément dans l'acte de vente l'engagement de l'acquéreur d'occuper le logement construit ou acquis, de ne pas le louer ou le vendre avant l'expiration d'un

délai de 5 ans à compter de la date d'attribution de l'aide. Si cette condition n'est pas respectée l'acquéreur devra reverser l'intégralité de l'aide obtenue.

A défaut (obtention de l'aide après l'acte de vente), une attestation sur l'honneur sera demandée.

Conseils et accompagnement des ménages :

L'instruction des demandes sera effectuée par le Service Habitat et les dossiers seront à déposer à la Maison du Logement – 47 rue Notre Dame à Vitré.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, les particuliers seront orientés vers l'Espace Info Energie du Pays de Vitré afin d'étudier le projet de travaux, vers l'ADIL afin d'analyser plus particulièrement le volet financier de l'opération ainsi qu'un rendez-vous avec l'Architecte conseiller – Conseil d'architecture et d'Urbanisme (CAU35) ou avec l'Architecte des Bâtiments de France pour les logements en gris foncé et moyen situés en secteur sauvegardé de la ville de Vitré et bâtiments inscrits/classés sur le territoire de Vitré Communauté (rencontres obligatoires).

Pour les projets de réhabilitation lourds, Vitré Communauté pourra engager la prise en charge d'un relevé de plans du bâti ainsi qu'une estimation sommaire des travaux à réaliser.

Il vous est proposé :

- **D'approuver le dispositif majoré de soutien à l'accession et aux travaux dans le parc ancien vacant situé en centre bourg ou cœur de ville selon les conditions ci-dessus énoncées ;**
- **D'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019_044 : Production du logement locatif social - Article 55 de la Loi SRU - Contrat de Mixité Sociale de Châteaubourg

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les articles L 302-5 à L 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

Vu l'annexe 3 de la circulaire du 30/06/2015 sur la mise en œuvre des dispositions conçues pour garantir le respect de leurs obligations pour les communes en déficit de logements sociaux ;

Vu le Programme Local de l'Habitat de Vitré Communauté n°2 (2016-2022) arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 4 novembre 2016 et notamment son axe n°2 visant à favoriser l'équilibre territorial et organiser le développement de la production neuve et notamment du logement locatif social ;

Vu la convention en date du 15 mai 2017 par laquelle Vitré Communauté a reçu délégation de compétence de l'État en application de l'article L. 301-5-1 (L. 301-5-2) pour la gestion des aides publiques au logement (parc locatif social et parc privé relevant de l'ANAH) pour une durée de 6 ans, sur la période 2017-2022 ;

Vu l'avis du 18 octobre 2017 de la commission nationale SRU sur le bilan triennal 2014-2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme travaux de la ville de Châteaubourg en date du 19 février 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat de Vitré Communauté en date du 27 février 2019 ;

Considérant qu'au titre de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), la commune de Châteaubourg a l'obligation de comptabiliser 20 % du parc de résidences principales en logements locatifs sociaux. Châteaubourg est, en effet, une commune de plus de 3 500 habitants appartenant à une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants. A défaut, un objectif de réalisation triennal est fixé par l'État afin d'inciter les communes déficitaires à augmenter progressivement leur parc social ;

Considérant que la commune de Châteaubourg n'a pu atteindre ses objectifs 2014-2016, principalement par manque de foncier sur cette période. Compte tenu de l'effort fourni sur les deux dernières périodes triennales et de la volonté de produire du logement locatif social, la commune n'a pas fait l'objet d'une mise en carence, mais il a été convenu d'un engagement sous la forme d'un contrat de mixité sociale à la demande de la commission nationale SRU ;

Considérant que le contrat de mixité sociale est un document de programmation permettant de dresser la liste des actions engagées et à engager sur la commune pour produire des logements locatifs sociaux. Il institue un partenariat entre la commune, l'Etat et Vitré Communauté afin d'atteindre les objectifs de production de logement social réglementaires ;

Considérant que ce contrat de mixité sociale implique pour Vitré Communauté, au titre de la délégation des aides à la pierre, une priorisation des projets de Châteaubourg dans sa programmation annuelle, pour l'attribution des agréments et des crédits délégués ;

Considérant que les engagements définis au présent contrat portent sur la réalisation de projets de logements sociaux sur la période 2017-2022 répondant à la définition de l'article L 302-5 du Code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que ce contrat sera annexé au PLH 2016-2022 modificatif de Vitré Communauté ;

Considérant qu'au regard des perspectives d'évolution du nombre de résidences principales à Châteaubourg, l'objectif triennal prévisionnel de 94 LLS peut être fixé pour la période 2020-2022 selon le tableau ci-dessous :

	Objectifs
Période triennale 2017-2019	78 LLS
Période triennale 2020-2022	94 LLS
total	172 LLS

Il vous est proposé :

- **D'approuver les termes du contrat de mixité sociale de Châteaubourg ;**
- **D'annexer le présent contrat de mixité social au Programme Local de l'Habitat 2016-2022 ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de ces décisions.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019_045 : Rénovation du parc de logements privés - Engagement d'une opération programmée / Programme d'intérêt général

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat de Vitré Communauté n°2 (2016-2022) arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 4 novembre 2016 et notamment ses actions n°1, 2, 4 et 9.2 relatives à l'engagement de l'agglomération dans la rénovation énergétique du parc de logement ;

Vu la convention en date du 15 mai 2017 par laquelle Vitré Communauté a reçu délégation de compétence de l'État en application de l'article L. 301-5-1 (L. 301-5-2) pour la gestion des aides publiques au logement (parc locatif social et parc privé relevant de l'Anah) pour une durée de 6 ans, sur la période 2017-2022 ;

Vu la convention en date du 15 mai 2017 pour la gestion des aides à l'habitat privé conclue entre Vitré Communauté et l'Agence Nationale de l'Habitat pour une durée de 6 ans, sur la période 2017-2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat en date du 12 décembre 2018, pour la mise en place d'une opération programmée sur le territoire de Vitré Communauté, dans une dynamique complémentaire à l'opération programmée lancée par la ville de Vitré sur son cœur de ville (programme Action Cœur de Ville), ainsi que dans un objectif d'équilibre territorial et d'équité de traitement des ménages ;

Considérant le fonctionnement actuel de la politique de rénovation du parc privé ancien « en diffus » ;

Considérant la possibilité de mettre en place une opération programmée de type Programme d'intérêt Général (PIG) axée sur les précarités (précarité énergétique, économique et sociale, nécessité d'adaptation du logement pour permettre un maintien à domicile) sur le territoire de l'agglomération à l'exception du cœur de ville de Vitré qui est couvert par une opération programmée (OPAH-RU) ;

Considérant la nécessité d'engager une étude pré-opérationnelle afin d'évaluer les besoins du territoire, de déterminer les conditions de mise en œuvre du programme, ses enjeux et les modalités de l'intervention ;

Considérant que cette étude pré-opérationnelle est une étape préalable et indispensable pour la signature d'une convention opérationnelle avec l'Anah, et le lancement du suivi-animation du programme ;

Considérant les financements apportés par l'Anah, tant pour l'étude pré-opérationnelle si elle est externalisée que pour le suivi-animation de l'opération (durée de 3 ou 5 ans) ;

Il vous est proposé :

- **De donner un avis favorable à l'engagement de Vitré Communauté dans une démarche d'opération programmée sur son territoire à l'exclusion du périmètre couvert par l'opération programmée de renouvellement urbain (OPAH-RU) sur le cœur de ville de Vitré ;**

- D'autoriser la réalisation d'une étude pré-opérationnelle et d'engager les marchés publics si nécessaire pour sa mise en œuvre ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de ces décisions.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

CULTURE

DC 2019_046 : Convention d'objectifs communs relative à l'accès des bibliothèques de Vitré Communauté aux services de la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine (MDIV) -

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2018-115 du conseil communautaire du 6 juillet 2018 actant le transfert à Vitré Communauté, de la compétence « lecture publique », à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la délibération n°2018-155 du conseil communautaire du 26 septembre 2018 déclarant d'intérêt communautaire le Centre de Ressources Arts et Lecture Publique (CRALP), situé à Vitré, à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-233 du 14 décembre 2018 validant l'ensemble des termes de la Convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du réseau des bibliothèques de Vitré Communauté en date du 24 janvier 2019, validant le contenu de la convention d'objectifs communs relative à l'accès des bibliothèques publiques aux services de la Médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine (MDIV) ;

Considérant que le travail en réseau permet d'améliorer les services rendus aux publics et d'élargir l'impact auprès de ces publics ;

Considérant que les aides de la MDIV sont prioritairement orientées vers les bibliothèques organisées en réseaux et que les réseaux en cours de construction bénéficient d'un appui maximal ;

Considérant les attentes des bibliothèques du territoire en matière de dessertes de documents, de conseil et d'ingénierie de la part des antennes de la MDIV ;

Considérant les principales orientations de la convention en accord avec le schéma départemental de lecture publique (2016-2021), le diagnostic de territoire et les principaux axes de développement du réseau de lecture publique de Vitré Communauté ;

Il vous est proposé

- d'approuver les termes de la convention ;

- d'autoriser le président ou son représentant à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019_047 : École d'arts plastiques : tarif journée à Paris

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le projet d'école validé par délibération du Conseil communautaire du 21 juin 2003 ;

Considérant les activités ponctuelles de l'école d'arts plastiques qui permettent de sensibiliser les publics aux différentes approches et pratiques des arts plastiques ;

Considérant que, dans ce cadre, l'école d'arts plastiques organise chaque année une visite culturelle dans un centre d'arts ou musée parisiens ;

Considérant que pour l'année scolaire 2018/2019, il est proposé la visite guidée de l'exposition « VASARELY » au Centre Pompidou ;

Il vous est proposé d'approuver le tarif de la prochaine journée culturelle pour l'année scolaire 2018/2019 : tarif 59.00 €.

Le recouvrement des prestations sera effectué par le Régisseur qui utilisera la régie mise en place à cet effet.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

PAYS DE VITRE - PORTE DE BRETAGNE

DC 2019_048 : Animation du Pays de Vitré - Porte de Bretagne - année 2019

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°99-115 modifiée pour l'aménagement et le développement du territoire relative aux Pays ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la Convention d'association pour la gestion de la cellule et des actions « Pays de Vitré – Porte de Bretagne » signée le 22 mai 2006, fixant la répartition de la charge financière, ainsi que la prise en charge de la gestion de la comptabilité, de l'informatique et des RH du Pays par Vitré Communauté ;

Vu le Contrat de partenariat Europe – Région – Pays 2014 – 2020 signé avec la Région le 3 juillet 2015 et sa version révisée 2017 – 2020 signée le 7 janvier 2019 ;

Considérant que, lors de la mise en place du Pays de Vitré – Porte de Bretagne, les élus n'ont pas souhaité la création d'une structure supplémentaire et que la Convention d'association précise que : l'équipe technique du Pays travaille en étroite collaboration avec les deux EPCI formant le Pays ; le programme d'actions du Pays est suivi par un Comité de pilotage et les deux EPCI ; les actions et/ou études sont portées par l'équipe du Pays et/ou par l'un ou l'autre des EPCI pour l'ensemble du Pays ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2019, l'équipe technique du Pays se compose de 3 personnes (3 ETP) chargées du suivi administratif et de l'animation des projets menés à l'échelle du territoire du Pays de Vitré – Porte de Bretagne :

- une personne responsable de la cellule Pays (administration, RH, suivi budgétaire) et du suivi du Contrat de partenariat (1 ETP) ;
- une animatrice du Conseil de développement (0,5 ETP) et animatrice du programme européen FEADER – LEADER (0,5 ETP) ;
- une chargée de mission « santé » (1 ETP) ;

Considérant que le fonctionnement de la cellule Pays est co-financé par les EPCI constituant le Pays de Vitré – Porte de Bretagne, d'une part, et par des partenaires financiers spécifiques, dans le cadre de différents dispositifs, d'autre part :

- soutien à l'administration et à l'animation générale du Pays par la Région Bretagne dans le cadre du Contrat de partenariat Europe – Région – Pays 2014-2020 ;
- soutien à l'animation du Conseil de développement (CD) par la Région Bretagne dans le cadre du Contrat de partenariat ;
- soutien à l'animation du programme LEADER par le FEADER dans le cadre du Contrat de partenariat ;
- soutien à la démarche « santé » par l'Agence régionale de santé (ARS) ;

Plan de financement prévisionnel pour l'année 2019 :

Dépenses		Recettes		
Ingénierie Pays	184 080 €	Région (ingénierie Pays)	69 704 €	43 %
		Région (ingénierie CD)	10 000 €	
		FEADER – LEADER	20 180 €	11 %
		ARS	16 000 €	9 %
		EPCI	68 196 €	37 %
Total	184 080 €		184 080 €	100 %

Considérant qu'en application de la règle prévue dans la Convention d'association du Pays (50 % proportionnellement à la population, 50 % proportionnellement au potentiel financier), le montant des dépenses restant à la charge des EPCI se répartira comme suit :

Communauté	Participation
Vitré Communauté	52 251,54 €
Roche aux Fées Communauté	15 944,46 €
Total	68 196,00 €

Considérant que, dans le budget du Pays, sont également inscrits les financements pour conduire les actions à l'échelle du Pays de Vitré – Porte de Bretagne, pour lesquelles Vitré Communauté est maître d'ouvrage, ces actions étant pour l'année 2019 :

- actions liées à l'animation du programme LEADER
- actions de la démarche « santé »

- soutien aux actions du Conseil de développement (solde)

Plan de financement prévisionnel pour l'année 2019 :

Dépenses		Recettes	
Actions LEADER	2 600 €	EPCI	8 600 €
Actions santé	3 000 €		
Actions CD (solde)	3 000 €		
Total	8 600 €	Total	8 600 €

Considérant qu'en application de la règle prévue dans la Convention d'association du Pays (50 % proportionnellement à la population, 50 % proportionnellement au potentiel financier), le montant des dépenses restant à la charge des EPCI se répartira comme suit :

Communauté	Participation
Vitré Communauté	6 589,29 €
Roche aux Fées Communauté	2 010,71 €
Total	8 600,00 €

Considérant que le budget de la cellule Pays constitue un budget annexe du budget de Vitré Communauté, l'Agglomération sollicitera en milieu d'année Roche aux Fées Communauté à hauteur de 50 % de sa participation prévue au budget 2019. Le solde de la participation 2019 sera demandé en début d'année 2020, au regard des dépenses et recettes réellement exécutées ;

Considérant d'autre part que Vitré Communauté assure une partie des fonctions supports pour le Pays (comptabilité, informatique, RH) et que le Contrat de partenariat offre la possibilité de mobiliser des financements pour ces missions ;

Plan de financement prévisionnel pour l'année 2019 :

Dépenses		Recettes		
Fonctions supports (comptabilité, informatique, RH)	34 000 €	Région Bretagne (ingénierie Pays)	22 055 €	65 %
		Vitré Communauté	11 945 €	35 %
Total	34 000 €		34 000 €	100 %

Il vous est proposé

- d'approuver les plans de financement présentés, ainsi que la répartition des dépenses restant à la charge de Roche aux Fées Communauté, d'une part, et de Vitré Communauté, d'autre part ;
- d'autoriser le Président à solliciter les co-financements auprès des différents partenaires et à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ces partenariats.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

GESTION DU PERSONNEL

DC 2019_049 : Tableau des effectifs

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Il vous est proposé les modifications suivantes au tableau des effectifs :

1/ Création

Direction/ Service	Création d'un poste	Nbre de poste (s)	durée hebdomadaire moyenne	date d'effet	En contrepartie, et après avis du Comité Technique, il sera proposé la SUPPRESSION d'un poste de :	Motif
Commande publique	Adjoint administratif	1	35/35ème	11/03/2019	Rédacteur 35/35ème	Adaptation du poste suite à mutation

2/ Suppression

Direction/ Service	Suppression d'un poste de	Nbre de poste (s)	durée hebdomadaire moyenne	date d'effet	Motif
Espaces verts/développement durable	Ingénieur	1	35/35ème	01/04/2019	Réorganisation liée à la mutualisation, avis du comité technique du 17/01/2019

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2019_050 : Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents - Modificatif

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3-1° et 3-2° ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018-147 en date du 6 juillet 2018 portant création d'emplois non permanents,

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'inscription des crédits au budget ;

Considérant que Vitré Communauté recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles ou saisonnières de courtes durées (mission spécifiques, surcroît d'activité par exemple), en respectant les contraintes budgétaires de la masse salariale. L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article 3-1°) pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

- à un accroissement saisonnier d'activité (article 3-2°) pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs ;

Considérant qu'il convient, suite au transfert des personnels du CRALP auprès de Vitré Communauté, de modifier ce tableau ;

Il vous est proposé de modifier le nombre d'emplois d'adjoint du patrimoine ainsi qu'il suit :

Direction	Cadre d'emplois	Ancien nombre d'emplois	Nouveau nombre d'emplois
Culture/tourisme/ Communication	Adjoint du patrimoine	1	4

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Fin de séance.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 23 h 00.

Fait à Vitré
Le 15 mars 2019

Le Président
Pierre MEHAIGNERIE

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services
Pierre BRAULT

